

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOËME**  
8, place du champ de foire  
16440 MOUTHIERS-SUR-BOËME  
tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38  
mairie@mouthiers-sur-boeme.fr

délibération :  
**D\_2020\_2\_10**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Votants : 17

Objet : Approbation des données comptables - Restitution des bâtiments scolaires mis à disposition à GrandAngoulême

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

L'an deux mille vingt, le vendredi 14 février à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Date de convocation du : 07 Février 2020

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Monsieur CARTERET Michel, Madame COOLEN Anne-Marie, Madame HITIER Marie-Christine, Madame LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur FOUCHE Joël, Madame VERGNAUD Isabelle, Madame BERTIN Nathalie, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur PONTINI Daniel

Pouvoirs :

Monsieur NOËL Frédéric a donné pouvoir à Madame COOLEN Anne-Marie

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur BERCHENY Dorian, Madame TAMAGNA Véronique, Monsieur NOËL Frédéric, Madame SOULET Sandrine, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur NEBOUT Joël, Madame GROLLEAU Rachel

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême résultant de la fusion des communautés de communes de Braonne Charente, Charente Boëme Charraud, Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême a conduit à la mise à jour des compétences exercées au sein de l'intercommunalité.

Vu les délibérations du conseil communautaire 2018.12.393 à 2018.12.409 du 11 décembre 2018 détaillant les diverses compétences ainsi que les restitutions à opérer et définissant les intérêts communautaires.

Vu la délibération du conseil communautaire 2018.12.410 du 11 décembre 2018 adoptant les nouveaux statuts de GrandAngoulême,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-25-1 qui précise qu'en cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) :

– Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restituée à la commune propriétaire ;

- Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence

Par délibération 2018.06.226 du 28 juin 2018 le conseil communautaire a approuvé la restitution au 31 décembre 2018 des compétences suivantes :

- La création, l'entretien des bâtiments scolaires des écoles élémentaires et préélémentaires.

Aux termes des travaux menés en 2019 par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLFTC) le coût des charges transférées a été évalué tant en fonctionnement qu'en investissement.

Les biens et équipements concernés par ces compétences avaient fait l'objet d'une mise à disposition à la communauté de communes Charente Boëme Charraud.

Ils sont restitués aux communes de Claix, Mouthiers sur Boëme, Plassac, Roullet Saint-Estèphe, Sireuil, Trois Palis, Voeuil et Giget, Voulgezac.

Le solde de la dette afférente à ces biens est également transféré à chaque commune selon les modalités prévues par la délibération 2019.12.368 du 5 décembre 2019.

La liste des biens, la valeur comptable des immobilisations et le montant de l'encours de dette sont les suivants :

			Valeur comptable	Encours de dette
<b>Claix</b>	Ecole Maternelle Ecole Primaire	372 m <sup>2</sup> 747 m <sup>2</sup>	1 550 135,37 €	36 594,16 €
<b>Mouthiers sur Boëme</b>	Ecole Maternelle + restaurant Ecole Primaire	1 230 m <sup>2</sup> 700 m <sup>2</sup>	2 209 119,78 €	93 641,23 €
<b>Plassac Rouffiac</b>	Ecole Restaurant	84 m <sup>2</sup> 186 m <sup>2</sup>	256 691,15 €	13 100,07 €
<b>Roullet Saint-Estèphe</b>	Roullet école maternelle Roullet école primaire Saint-Estèphe primaire Saint-Estèphe restaurant	1 000 m <sup>2</sup> 1 444 m <sup>2</sup> 232 m <sup>2</sup> 318 m <sup>2</sup>	3 038 679,10 €	145 265,22 €
<b>Sireuil</b>	Ecole Maternelle Ecole Primaire Classe isclée Restaurant Garderie Bibliothèque	430 m <sup>2</sup> 514 m <sup>2</sup> 50 m <sup>2</sup> 255 m <sup>2</sup> 195 m <sup>2</sup>	1 792 027,84 €	70 061,11 €
<b>Trois Palis</b>	Ecole Maternelle Ecole Primaire + restaurant	254 m <sup>2</sup> 464 m <sup>2</sup>	1 238 036,62 €	34 836,47 €
<b>Voeuil et Giget</b>	Ecole Maternelle + Primaire	1 250 m <sup>2</sup>	1 494 486,13 €	60 648,46 €
<b>Voulgezac</b>	Ecole Restaurant	65 m <sup>2</sup> 105 m <sup>2</sup>	267 897,73 €	5 559,43 €

Les communes reprennent les biens et équipements en l'état au jour de la restitution de la compétence. La restitution a lieu à titre gratuit.

La réintégration dans les comptes des communes de Claix, Mouthiers sur Boëme, Plassac, Roullet Saint-Estèphe, Sireuil, Trois Palis, Voeuil et Giget, Voulgezac s'effectuera par opérations d'ordre non budgétaires, conformément aux annexes jointes. Les éléments d'actifs et de passif seront repris par les comptables de chaque collectivité.

Il convient d'acter par délibération concordante la restitution des biens et des équipements.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **d'APPROUVER** les éléments comptables de restitution des biens et des équipements à la commune de Mouthiers sur Boëme.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes liés au dossier.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 14/02/2020, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 26/02/2020

Le Maire,  
Michel CARTERET.